



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 12 août 2023 à 10h00, à la salle L'Étoile, 3199 Chemin Millette, Wentworth-Nord. Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers Michel Roch, Philippe Deschamps, Olivier Hamel et Russ St-Germain, formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Corina Lupu.

Madame Louise Trottier, Directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente, agit comme greffière.

Absent : Monsieur le conseiller Edward Claxton (absence motivée)

Madame la mairesse Corina Lupu souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 11h00.

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 août 2023

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale ;

2023-08-113 **IL EST PROPOSÉ** par Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit approuvé avec les modifications suivantes : les points 6.1 et 6.2 sont retirés.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 août 2023**
- 2. Approbation du procès-verbal**
 - 2.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2023
 - 2.2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 juillet 2023
- 3. Mot de la mairesse : Sujets divers et période de questions**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Approbation des comptes du mois de juillet 2023
 - 4.2. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2023
- 5. LÉGISLATION**
 - 5.1. Nomination responsable informatique Biblio Réso
 - 5.2. Comité de la gestion du territoire
- 6. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'urbanisme (**RETIRÉ**)
 - 6.2. Dépôt du compte rendu du CCU (**RETIRÉ**)
 - 6.3. Dérogation mineure
 - 6.4. Adoption Règlement 2019-101-02
 - 6.5 Avis de motion Règlement 2023-202 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
- 7. COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**
- 8. SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE**
- 9. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**
- 10. CORRESPONDANCES**
- 11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. Approbation des procès-verbaux

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2023 et en ont pris connaissance ;

2023-08-114 **IL EST PROPOSÉ** par Russ St-Germain et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2023 soit approuvé tel que rédigé.

2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 juillet 2023 et en ont pris connaissance ;

2023-08-115 **IL EST PROPOSÉ** par Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 juillet 2023 soit approuvé tel que rédigé.

3. Mot de la mairesse et période des questions

4. Administration et finances

4.1 Approbation des comptes du mois de juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière et que le montant est de 229 334.10 \$;

2023-08-116 **IL EST PROPOSÉ** par Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Paiement par chèques ¹	jusqu'au 31 juillet 2023	182 576.22 \$
Paiement par internet et dépôt direct	jusqu'au 31 juillet 2023	23 909.35 \$
Paiement des salaires	pour le mois de juillet 2023	22 848.53 \$
TOTAL DÉPENSES		229 334.10 \$
¹ Paiement LEGD Inc.		

Type	Période	Total
Taxes + arrérages + I&P	Jusqu'au 31 juillet 2023	29 863.66 \$
Droits de mutation		40 561.53 \$
Location de quais		
Accès au Lac		1 582.96 \$
Licences et permis		550.00 \$
Autres revenus ²		42 380.51 \$
TOTAL REVENUS		114 938.66 \$
² Remboursement FQM travaux HdV		

Dépôt

4.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2023

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2023.

5 Législation

5.1 Nomination responsable accès informatique pour Réseau Biblio

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a adhéré au Réseau Biblio des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio des Laurentides offre aux citoyens un large éventail de services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de maintenir ce service pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio demande qu'un responsable soit nommé pour accéder aux différents outils informatiques offerts;

CONSIDÉRANT QUE Mme Michèle Samson, bénévole à la bibliothèque, a proposé d'occuper ce poste de responsable, accès informatique;

2023-08-117 **IL EST PROPOSÉ** par Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles accepte la candidature de Mme Michèle Samson et qu'elle soit nommée responsable des accès Informatiques auprès du Réseau Biblio des Laurentides.

5.2 Comité de la Gestion du territoire

ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas les ressources pour soutenir une direction des travaux publics;

ATTENDU QUE l'absence d'une direction des travaux publics fragilise la bonne gestion du territoire et compromet la capacité du conseil municipal d'assurer une planification et un encadrement appropriés des infrastructures;

ATTENDU la nécessité de mieux soutenir la direction générale;

Par ces motifs;

2023-08-118 **IL EST PROPOSÉ** par Philippe Deschamps et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'un comité consultatif du conseil portant le titre de « Comité de la gestion du territoire » soit formé afin d'assurer une meilleure planification et un meilleur encadrement des activités externes relatives à l'aménagement du territoire et aux travaux publics.

ET

QUE le Comité soit formé par les conseillers municipaux Michel Roch et Philippe Deschamps, la mairesse Corina Lupu et la directrice générale Louise Trottier.

ET

QUE le Comité fasse les suivis appropriés selon le cas auprès du Comité des Ressources humaines et affaires juridiques, du Comité Consultatif d'Urbanisme et/ou de la direction générale.

RETIRÉ **6 Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**

6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'urbanisme

RETIRÉ **6.2 Dépôt du compte-rendu du CCU**

6.3 Demande de Dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 203, Chemin du Village, ont déposé une demande de dérogation mineure afin de réduire la distance minimale d'un bâtiment accessoire existant, de la limite de lot à 1,12 mètre et 1,35 mètre au lieu de 1,5 mètre en référence à l'article 10.2 du Règlement de zonage 2019-103.

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est complète, conforme et que les frais ont été déboursés;

2023-08-119 **CONSIDÉRANT QUE** la demande a été analysée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier a effectué une recommandation favorable à l'autorisation de la demande de reconnaissance de

IL EST PROPOSÉ par Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure et autorise la réduction de la distance minimale d'un bâtiment accessoire existant, de la limite de lot à 1,12 mètre et 1,35 mètre au lieu de 1,5 mètre en référence à l'article 10.2 du Règlement de zonage 2019-103.

6.4 Adoption Règlement 2019-101-02

CONSIDÉRANT le Règlement sur les permis et certificats et son amendement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur L'Aménagement et l'Urbanisme (RLRC, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a des correctifs à apporter au paragraphe 3 de l'article 6.10;

CONSIDÉRANT la présence de chemins sur le territoire de la municipalité qui ne répondent pas au paragraphe 5 de l'article 6.9 concernant les normes de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut s'assurer qu'une construction projetée soit adjacente à un chemin carrossable;

CONSIDÉRANT QUE les chemins doivent respecter les normes de construction des chemins au moment de leur réalisation, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect sécuritaire est primordial pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les chemins doivent répondre aux critères d'évaluation du Service Incendie qui le dessert afin de bénéficier du service d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation a eu lieu le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le présent Règlement sera soumis pour approbation au Conseil des maires de la MRC;

2023-08-120 **IL EST PROPOSÉ** par Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le projet de Règlement 2019-101-02 soit adopté tel que présenté ci-dessous

1. **MODIFICATION DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 6.10**

Le texte du paragraphe 3 de l'article 6.10 est remplacé par le texte suivant :

2. Les constructions projetées sur des terrains localisés en bordure d'une rue non-conforme aux exigences du Règlement de lotissement peuvent être exemptées de l'application du paragraphe 5 de l'article 6.9 à condition qu'elles puissent se retrouver adjacentes à un chemin, une rue, un droit de passage ou une servitude d'accès ayant été utilisés ou prévus, à des fins de circulation publique, avant le 2 avril 1984 ou dans le cas de rues privées construites après cette date, qu'elles respectent l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- **Qu'elles soient, au moment de la demande, carrossables, permettant l'accès adéquate aux véhicules d'incendie et construites conformément au Règlement sur la construction des chemins en vigueur au moment de sa réalisation**
- **Qu'elles soient construites, nommées et enregistrées selon un acte publié au Bureau de la publicité des droits et immatriculées comme telle auprès de l'évaluation foncière.**

Ce cas d'exception s'applique également à tous les cas de rues ou de routes verbalisées par la municipalité à la date d'entrée en vigueur du schéma révisé. »

Corina Lupu,
Maire

Louise Trottier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

Avis de motion :	8 juillet 2023
Dépôt du projet de règlement :	31 juillet 2023
Séance de consultation	8 août 2023
Adoption :	12 août 2023
Certificat de conformité	2023
Affichage :	2023
Mise en vigueur :	2023

6.5 Avis de motion Règlement 2023-202 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

2023-08-121

Avis de motion est donné par le conseiller Philippe Deschamps qu'à une prochaine séance un projet de Règlement 2023-02 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sera déposé.

6 Communications, Loisirs et Culture

7 Sécurité Civile. Incendie et Publique

8 Travaux publics et services techniques

9 Correspondances

10 Deuxième période de questions

2023-08-122

11 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la séance soit levée, il est 11h34.

12 personnes ont assisté à la séance.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Louise Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Corina Lupu
Mairesse

Louise Trottier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussignée, Corina Lupu, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Corina Lupu
Mairesse

